

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2016

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20161010-DEL050-16-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2016  
Date de réception préfecture : 20/10/2016

**DELIBERATION N°DEL050-16**

L'an deux mille seize, le 10 octobre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 4 octobre 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, V. GOYVANNIER et MM. P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. BAH Rahim (Pouvoir à Jean-Paul GABBERO, en date du 10 octobre 2016)  
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à Chantal FERRACIOLI, en date du 10 octobre 2016)  
M<sup>me</sup> BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 4 octobre 2016)  
M. DUBOIS Stéphane (Pouvoir à Chloé ROULAND, en date du 7 octobre 2016)  
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Simone BRANON, en date du 10 octobre 2016)  
Mme GERACI Marianne (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 10 octobre 2016)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI  
M. Benoît LEBRUN

M<sup>me</sup> Sylvie CUSSIGH a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Rémunération des stagiaires.**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune de Gières est régulièrement sollicitée pour l'accueil d'étudiants stagiaires. Ces stages leur permettent d'acquérir une expérience pratique, de valider leur diplôme et apportent une plus-value à la collectivité.

L'obligation de gratification s'applique désormais aux employeurs, dès lors que le stagiaire est présent à partir de la 309<sup>ème</sup> heure incluse, même de façon discontinue.

L'indemnité de stage minimale ne peut être inférieure à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale fixé à 24 €, soit 3,60 €/heure, franchisé de cotisations sociales. Au-delà de ce taux horaire, la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) et Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S.) sont dues.

Le montant de la gratification obligatoire est apprécié au moment de la signature de la convention de stage et le taux horaire de la gratification doit y figurer.

Cette gratification peut varier chaque année en fonction du plafond de la sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dire que les crédits sont inscrits au budget 2016, au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Conclusions :

la présente délibération est approuvée par 21 voix pour et 6 abstentions.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 10 octobre 2016.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.